

Règlement provisoire des troupes blindées

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement provisoire des troupes blindées . 3e partie, Service en campagne de la cavalerie blindée : Titre VI : marches et stationnements des colonnes blindées / Ministère de la défense nationale, État-Major 3e bureau

Autre(s) responsabilité(s) : France, Ministère de la défense 1936-.... - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : [S.I.] : [s.n.], 1951

Description matérielle : 1 vol. (63 p.) : Plans ; 21 cm

Note(s) : Approuvé le 13 mars 1951, sous le n° 3982 EMFA/G/3/EG

Sujet - Collectivité : France Armée. Arme blindée et cavalerie. -- Règlements

Sujet - Nom commun : Troupes blindées -- Service en campagne -- Règlements